





Août 2012 - Numéro 146

Spécial rentrée 2012

Déposé le 10 Août 2012

CPPAP 0913S07976

Primes ECLAIR

Part fixe et part variable, un projet qui mérite un éclaircissement...

Page2

Les rythmes scolaires

Le sujet mérite une véritable concertation de toute la communauté éducative! Votre prochaine formation syndicale traitera ce sujet en profondeur... Page 3

Lettre aux enseignants

1er juillet 2012 : Les conditions de la rentrée revues en attendant la loi d'orientation.

Vous avez tous reçu, peu avant votre départ en vacances, la lettre du Ministre de l'Education Nationale dans votre courrier académique. Cette volonté de travailler avec tous les acteurs de l'école marque une rupture salutaire. S'adressant directement aux personnels enseignants, il précise les conditions d'organisation de la rentrée prochaine et esquisse le cadre de la préparation de la future loi d'orientation. Une concertation dans laquelle le SNUipp entend prendre toute sa place.

La « lettre à tous les personnels de l'éducation nationale » parue au bulletin officiel du 26 juin dernier. dessine les nouvelles conditions d'organisation de cette rentrée 2012. Elle se veut aussi "discours programme" et ouvre les chantiers de la concertation autour de la « refondation de notre école » qui doit s'ouvrir au cours de l'été. « Tenir à nouveau la promesse républicaine (...) amélioration des acquis scolaires, égalité plus grande dans la réussite des élèves, réduction des sorties sans qualification (...) » le cadre est posé et le changement de ton, de cap, sont réaffirmés, comme est confirmée la priorité au primaire avec une attention toute particulière à la maternelle « école des premiers apprentissages et de l'installation de la confiance en soi ». Notre département particulièrement sensible aux difficultés scolaires dès le plus jeune âge ne peut que se satisfaire de ce changement de ton, pour autant nous devrons juger sur pièces...

L'urgent et le plus long terme :

L'utilisation dans les départements des 1000 postes attribués au titre du plan d'urgence est précisée, même si les fermetures décidées par l'ancienne majorité dépassent nettement ce nombre, ainsi que la volonté d'améliorer les conditions d'entrée dans le métier des professeurs des écoles stagiaires dès la rentrée prochaine (cf page 4). Une refonte des dispositifs d'évaluation des élèves et du système et l'abrogation définitive du décret sur l'évaluation des enseignants sont d'ores

et déjà actés. Là aussi, de nouvelles dispositions devraient se discuter pour une mise en œuvre à la rentrée 2013.

Les chantiers d'avenir et un changement de

Refondation, concertation, les termes reviennent souvent s'agissant des grands dossiers qui seront ouverts à partir de l'été. La formation initiale et continue des maîtres, les rythmes scolaires, le socle commun de connaissances et de compétences, l'éducation prioritaire en sont les principaux

La volonté de travailler avec les tous les acteurs de l'école marque une rupture salutaire. Dans le même temps le ministère a publié tous les rapports de l'inspection générale que l'ancien ministre refusait de rendre publics Cela prouve une volonté de redonner la main aux inspecteurs généraux pour diagnostiquer les maux dont souffre l'école.(http://www.education.gouv.fr/cid60403/publication-de-rapports-des-inspections-generalesigen-igaenr.html).

Une bonne volonté mais avec quels moyens :

Les annonces sont nombreuses, avec notamment un accueil précoce à la maternelle pour les zones d'éducation prioritaire. Avec un pourcentage énorme d'élèves concernés par l'éducation prioritaire notre département devrait se réjouir, pour autant l'absence de référence à des moyens spécifiques attribués nous laisse craindre un effet d'annonce... Nous avons en effet obtenu 15 postes sur les 1000 créés sur toute la France mais dans le même temps 69 fermetures décidées par l'ancienne majorité ont été maintenues...

Beaucoup de réformes à venir :

Le ministre a également confirmé sa volonté de ne plus placer d'enseignants stagiaires sur les classes de CP et le système d'évaluations nationales sera repensé.

- Le socle commun reste la base de référence.
- Le ministre annonce davantage de recrutement et surtout une meilleure formation des AVSi
- L'assouplissement de la carte scolaire est montré du doiqt.

Enfin la révolution numérique n'a pas suffisamment fait son entrée à l'école. La volonté de mutualiser les outils et les méthodes permettant de tirer avantage des nouveaux moyens numériques est affirmée.

Le Snuipp974 vous encourage à vous tenir en permanence au courant des réformes en cours de préparation. L'enseignant doit devenir acteur de l'évolution de son métier. Pour cela rapprochez vous du Snuipp 974 qui, avec sa structure nationale, suit au jour le jour l'action du ministère et de l'inspection générale. Vous pouvez également visiter le site «www.refondonslecole.gouv.fr»



Nous rencontrer ou nous écrire : 4 ter rue de la Cure - BP 279 - 97494 Ste Clotilde Cedex Nous contacter : courriel à snuipp.974@wanadoo.fr et snu974@snuipp.fr - Tél : 02 62 28 99 40 Mobile : 06 92 42 49 49 (Nord) - 06 92 42 48 48 (Sud et Est) - fax : 02 62 29 09 61 - Site: http://974.snuipp.fr

Ecoles et établissements ECLAIR nouvelle disposition indemnitaire

Une nouvelle disposition non négligeable qui mérite d'être éclaircie :

Le 12 septembre 2011 le décret n°2011-1101 a créé, à compter du 1er septembre 2011, une indemnité spécifique ECLAIR. L'arrêté du 12 septembre 2011 en a fixé le taux annuel.

Selon Jean Michel Blanquer, directeur de la DGESCO « le réseau ECLAIR va inspirer le reste du système ». Dans le 1er degré, cette nouvelle indemnité concerne tous les enseignants qui exercent dans les écoles et établissements relevant du programme ECLAIR, qu'ils soient titulaires ou non. Dans les écoles et établissements anciennement ZEP, elle se substitue à l'indemnité ZEP. Elle n'est pas cumulable avec la NBI attribuée au titre de la politique de la ville. Cependant, les personnels qui percevaient cette NBI avant le 1er septembre 2011 peuvent la conserver en lieu et place de cette nouvelle indemnité, lorsque son montant est plus favorable.

Cette indemnité comprend une part fixe éventuellement complétée par une part modulable.

La part fixe est attribuée au prorata temporis en fonction de la durée effective de service (cela concerne les personnels qui exercent une partie de l'année scolaire ou une partie de leurs obligations hebdomadaires de service en réseau ECLAIR).

La part modulable sera allouée aux seuls enseignants qui accomplissent l'intégralité de leurs obligations de service en ECLAIR et « qui se voient confier, à titre accessoire, des activités, des missions et des responsabilités particulières au niveau de l'école ou de l'établissement ».

C'est là que les choses se compliquent. Au niveau de chaque école, l'IEN détermine, en concertation avec le directeur d'école et les autres maîtres, les modalités de mise en œuvre des activités, missions ou responsabilités particulières dans la limite de l'enveloppe déléguée par les autorités académiques. Soyons sérieux nos IEN déjà débordés et ne parvenant pas à inspecter les enseignants de leur circonscription au rythme prévu par la loi ne vont pas se concerter avec les équipes. S'ils en avaient la volonté ils n'en auraient pas le temps!

Ensuite il est prévu que votre IEN propose au DASEN (nouveau nom de l'inspecteur d'académie) les décisions individuelles d'attribution de la part modulable aux personnels enseignants concernés en fonction de leur participation effective aux activités, missions ou responsabilités.

Comment va être attribuée réellement la part modulable. Pour faire plus court nous entendons« Au mérite! Selon leur investissement individuel! »Le mérite on le mesure comment? L'IEN ne pouvant être présent au jour le jour dans votre école pour avoir une idée juste et la diffusion de grilles claires d'attribution n'étant pas à l'ordre du jour, la position nationale du Snuipp ainsi que du Snuipp974 est claire: Cette part modulable doit être partagée entre tous les membres de l'équipe de façon équitable.

L'attribution d'une indemnité pour les uns et pas pour les autres ne pourrait que créer division, jalousie et rancune au sein des équipes pédagogiques. Tous les collègues exerçant dans le réseau ECLAIR ont besoin aujourd'hui plus que jamais de se serrer les coudes pour aider leurs élèves à progresser. Diviser pour

mieux régner semblait être la devise d'un gouvernement qui a aujourd'hui fait ses valises. Ne poursuivons pas dans cette voie de l'individualisme et formons un bloc uni pour demander à l'administration d'arrêter de vouloir rétribuer ses fonctionnaires au mérite... Taux et montants :

Part fixe : 1 156 € (= indemnité ZEP : 1155,6 €) Plafond de la part modulable : 2 400 €

Par ailleurs, l'indemnité de sujétion spéciale des directeurs d'école qui exercent dans un ECLAIR est désormais majorée de 50 %. 186,95 € pour les écoles de 1 à 4 classes ; 211,94 € pour les écoles de 5 à 9 classes ; 236,94 € pour les écoles de 10 classes et plus.

Alors que l'indemnité ZEP était indexée sur le point d'indice, ce qui constituait une évolution régulière de celleci.

aujourd'hui rien n'est prévu de tel pour l'indemnité ECLAIR.

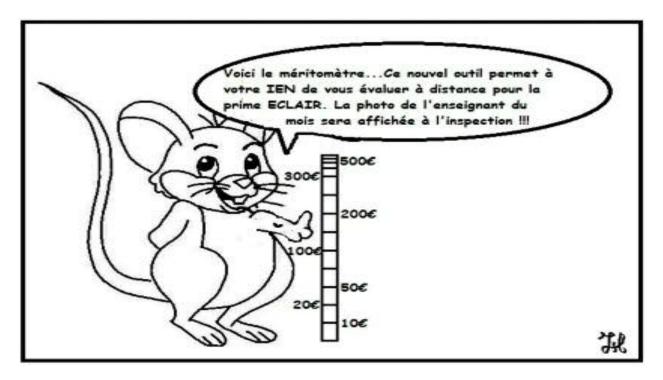
La part modulable :

Son montant qui pourrait aller jusqu'au double de la part fixe, est contraint par une enveloppe budgétaire. Le terme « à titre accessoire » indique qu'il s'agit d'activités, de missions et de responsabilités qui s'ajouteront à ce qui est normalement exécuté dans le cadre du service. Cela constitue une rupture dans la politique de rémunération des enseignants des écoles : une indemnité au mérite accordée en fonction de « l'investissement constaté » ; ce qui est pour nous totalement inacceptable tout particulièrement dans un contexte où la charge de travail augmente...

C'est pourquoi le Snuipp 974 demande aux conseils des maîtres de chaque école ECLAIR d'adresser à son IEN la motion suivante :

«Le décret du 12 septembre 2011 institue une nouvelle indemnité spécifique pour les enseignants exerçant en ECLAIR. Grande première, cette indemnité comprend une part modulable annuelle versée aux enseignants selon leur investissement particulier et sur des critères non définis. Nous, les enseignants de l'école, sommes en désaccord total avec ces mesures de différenciation arbitraires. L'indemnité spécifique que nous percevons du fait de notre engagement professionnel en Éducation prioritaire doit être la même pour tous! Elle doit être revalorisée. Ensemble, nous nous engageons pour la réussite de nos élèves. Ensemble, nous voulons être reconnus. Nous demandons de pouvoir exercer notre métier en toute sérénité et professionnalisme avec du temps de concertation et du travail en équipe.»

Des fiches bilans de votre action sur l'année ont été remplies au dernier moment à la demande de certains IEN soucieux de justifier une attribution pouvant paraître arbitraire de la part modulable : une grille d'évaluation ne peut être transmise ainsi la dernière semaine de l'année. Dans ces conditions la position du SNUipp 974 reste identique : nous demandons une part modulable identique pour tous les collègues afin de ne pas désolidariser les équipes dans les écoles.



Les Rythmes scolaires

Le premier ministre vient de confirmer que la révision des rythmes scolaires, annoncée pour la rentrée 2013 par le ministre, donnerait lieu à une concertation avec la communauté éducative.

Vincent Peillon avait annoncé alors immédiatement que les arbitrages seraient rendus avant la fin juillet. Comment la concertation pouvait-elle avoir lieu durant les vacances d'été ?

Prendre ces décisions lourdes de conséquences pour les enseignants et les élèves nécessite plus de temps...

Pour le SNUipp, un processus de discussion transparent est incontournable pour la qualité et la sérénité du débat. C'est pourquoi sur ce sujet, le SNUipp974 réunira et consultera les collègues lors de notre première journée de formation syndicale le 02 Novembre 2012.

Un tel chantier devra se faire en prenant en considération les conditions d'exercice du métier et de vie des enseignants. Tout doit être mis sur la table. Le SNUipp porte des revendications en terme d'améliorations des conditions de travail des personnels : réduction du temps de service ainsi que de dissociation du temps enseignant et du temps élèves...

Cela pose également la question des **60h d'aide personnalisée dont le SNUipp continue à demander l'abandon**. L'amélioration des conditions de travail des personnels est indispensable et notamment la reconnaissance des temps de travail hors la classe : temps de préparation, lien avec les familles, travail en équipe...

La concertation devra nécessairement aborder les questions d'articulation des temps scolaires, du temps périscolaire et de leurs qualités, les questions de financement et pour cela, réunir tous les acteurs concernés (enseignants, familles, collectivités...). La réduction du temps de classe quotidien des enfants ne réduira pas leur temps de présence à l'école (garderie, étude, activités diverses). Il ne faudrait pas que la réforme des rythmes scolaires aboutisse au final à l'alourdissement de la journée, de la semaine et de l'année.

La question de la réussite de tous les élèves est loin de dépendre uniquement des rythmes scolaires. C'est aussi une question de contenus d'enseignement, de formation des enseignants et d'organisation pédagogique. Elle mérite donc d'être traitée en profondeur et de ne pas être arbitrée trop vite durant les congés scolaires.

Plan académique de formation

Pour vous inscrire c'est maintenant! Du 27 juin au 1er septembre (inscriptions aux concours jusqu'au 16 août!): accès individuel par : https://portail.ac-reunion.fr/login/ct_logon.jsp les codes sont ceux d'Iprof!!!

La page des jeunes professeurs et des professeurs stagiaires

Les professeurs stagiaires constituent les enseignants qui ont le plus besoin de l'aide de tous pour entrer en confiance dans notre métier passionnant. Si chacun d'entre nous doit les aider au jour le jour pour leur permettre de découvrir le métier et toutes ses spécificités, il faut également leur présenter le SNUipp974 qui a les moyens de les aider avec efficacité.

Le **SNUipp a créé un site spécialisé** destiné à ces professeurs stagiaires:

http://neo.snuipp.fr/

En outre le SNUipp974 distribue des clés USB aux jeunes professeurs, contenant de nombreux éléments indispensables à une entrée sereine dans l' Education Nationale. Bien évidemment ces clés sont en nombre limité et leur distribution se fera en priorité aux professeurs d'écoles stagiaires (PES) qui décideront de rejoindre le SNUipp. Le conseil syndical a décidé de baisser la cotisation de ces PES à 99€ pouvant être réglée en 4 fois : compte tenu du crédit d'impôt à hauteur de 66%, cela ramène le coût réel de la cotisation à moins de 34€ !!!

Cette année la commission IUFM du SNUipp974 se relance, n'hésitez donc pas à contacter vos conseillers, ils sont là pour vous répondre et vous aider :

> Toutes zones + Zone EST HALLER Fabrice Fabrice.Haller@ac-reunion.fr 06 92 21 21 15

Zone Nord VIVENS Tristan Tristan.vivens@wanadoo.fr 06-92-01-45-85

Accueil des professeurs stagiaires:

Le 22 juin 2012 le Ministre a écrit aux Recteurs et aux DASEN afin de préciser les conditions d'accueil attendues pour les personnels stagiaires. Cette lettre commence mal ! En effet dès les premières lignes la prescription d'un accueil de 5 jours avant la rentrée sur la base du volontariat est inadmissible car il faut entendre 5 jours non rémunérés!! Heureusement cette mesure n'est pas mise en place dans notre académie! Clairement si ces 5 jours de formation ne peuvent qu'améliorer la formation des professeurs débutants, dont la durée doit être augmentée pour constituer un vrai temps de professionnalisation, comment refuser des jours non payés quand on est stagiaire? Si nous reconnaissons le côté nécessaire souligné par le Ministre concernant ces 5 jours supplémentaires la position du SNUipp974 est claire : un jour travaillé doit être rémunéré !!!

Le Ministre précise ensuite les conditions d'accueil pour la prochaine rentrée. Ainsi durant les 2 premiers mois, les PES seront en binôme avec des MAT ou des maîtres formateurs afin de permettre une transmission de savoirfaire et savoir-être déterminants. Ils seront tantôt dans leur classe avec leur tuteur, tantôt dans celle de leur tuteur. Cela sera possible grâce à l'intervention pour chaque binôme d'un titulaire mobile remplaçant. Après deux mois, la formation des professeurs stagiaires prendra la forme de stages filés semblables à ce qui existait l'an dernier.

Une véritable réforme du mode de formation est envisagée pour la rentrée 2013 après concertation des différents acteurs concernés.

Le Ministre fait de plus référence aux 10 compétences attendues d'un professeur et rappelle que les modalités d'évaluation et de titularisation sont fixées par l'arrêté du 12 mai 2010, l'arrêté du 19 octobre 2010 fixant les modalités d'évaluation.

Dans tous les cas, le mode de titularisation est un moment déterminant pour la carrière des professeurs stagiaires, c'est pourquoi ils doivent être informés des modalités de leur titularisation dès leur entrée dans le métier. Cela n'a jamais constitué une priorité des formateurs, c'est pourquoi nous encourageons les professeurs stagiaires à rejoindre le Snuipp974 afin de connaître leur mode d'évaluation et ainsi de mieux maîtriser leur titularisation...

Fabrice HALLER

Nous rencontrer ou nous écrire : 4 ter rue de la Cure - BP 279 - 97494 Ste Clotilde Cedex

Nous contacter: courriel à snuipp.974@wanadoo.fr-et snu974@snuipp.fr Tél: 02 62 28 99 40 Mobile: 06 92 42 49 49 (Nord) - 06 92 42 48 48 (Sud et Est) fax: 02 62 29 09 61 - Site: http://974.snuipp.fr

Les enseignants bénévoles du SNUipp donnent de leur temps pour vous, nous faisons toujours le maximum pour répondre aussi vite que possible à vos questions!!!

1000 Postes dont 15 pour la Réunion le compte n'y est pas!

Alors que le dernier gouvernement promettait l'arrêt de fermetures des classes pour cette année d'élection, les fermetures de postes continuaient en réalité à un rythme inquiétant : 5700 nouvelles fermetures pour cette rentrée! Pour l'école primaire ce n'est plus une cure d'amaigrissement, c'est de l'acharnement!

Ainsi notre département a perdu 69 postes pour cette nouvelle rentrée. En CTP l'attribution de 1000 nouveaux postes pour la rentrée décidée par le Ministre a permis d'obtenir 15 nouveaux postes pour notre département.

La position du SNUipp 974 est parfaitement claire : nous demandons à récupérer les 69 postes perdus et non pas 15! Car à ce jour nous n'avons pas gagné 15 postes mais bel et bien perdu 54 postes pour la rentrée!

En outre en traduisant ces 15 postes en 15 PES les moyens sur le terrain ne seront pas en réalité de 15 puisque les stagiaires passent une partie du temps en formation...

Le ministre annonce une priorité pour l'école primaire nous attendons donc des actes traduisant cette volonté ministérielle.

Fabrice HALLER





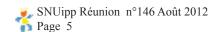
SNUipp-FSU : Les délégués et conseillers sont là pour vous servir

LES MOMENTS CLES DU PREMIER TRIMESTRE

Ci-dessous, vous trouverez un calendrier (à quelques semaines près) des moments forts du premier trimestre.Un prochain journal vous renseignera pour le second et le dernier trimestre de l'année scolaire.

- Modules de formation d'initiative nationale (septembre)
- Inscription liste d'aptitude des directeurs d'école (octobre)
- Demande de postes adaptés
- -Candidature à un stage CAPA-SH, DEPS, psychologue scolaire (novembre)
- Congé de formation professionnelle (novembre)
- Changement de département (novembre)
- Liste d'aptitude des directeurs de SEGPA
- Mouvement des directeurs des SEGPA
- Promotions PE/Instit (décembre)

Anne GAUVIN et Claudine POUPON



Merci à tous ceux qui ont participé à l'enquête en ligne, menée par le SNUipp-FSU.

Au total, **18600 enseignants** du primaire ont renseigné **20 questions** portant sur le sujet au mois d'avril/mai 2012.

L'analyse des résultats a été rendue publique le 5 juin 2012. Le bilan est alarmant car les enseignants ont jugé le dispositif très sévèrement.

L'essentiel à retenir :

- 44,2% d'entre eux jugent que certains élèves bénéficiant de l'aide personnalisée auraient besoin de RASED mais ne sont pas pris en charge. Le dispositif entretiendrait une confusion des genres sur la nature de l'aide

difficultés « ordinaires » : l'aide personnalisée s'avère souvent utile. difficultés « particulières » : relevant de la compétence des seuls RASED.

Effets positifs pour les élèves :

- L'aide personnalisée permet avant tout de "créer une relation de confiance avec l'enseignant".
- Les enseignants de maternelle notent que les élèves ont « la possibilité de mieux s'exprimer en petits groupes »

Effets négatifs pour les élèves :

- Allongement de la journée de classe
- Fatigue
- Doutes sur l'efficacité durable de l'aide

Conclusion

Le SNUipp-FSU demande à ce que des mesures nouvelles soient prises concernant la difficulté scolaire. Il est plus qu'urgent de repenser les réponses apportées aux élèves les plus fragilisés du système scolaire en France. Le SNUipp-FSU sollicite

- La réhabilitation et le renforcement du rôle et des missions des RASED
- La prise en charge des élèves « en marge du système » en instaurant un nouveau fonctionnement : plus de maîtres que de classes dans les écoles dites « prioritaires » (zep/éclair)
- La redéfinition de la formation et des conditions d'exercice du métier.

Accorder, dans le cursus, un temps horaire aux élèves les plus en difficulté est une avancée qui démontre qu'il est plus qu'urgent de permettre aux enseignants de s'occuper des enfants qui sont aujourd'hui le plus en souffrance dans notre système scolaire. Lorsqu'on fait le constat qu'à l'arrivée en cours préparatoire, certains élèves ont 8 fois moins de mots que d'autres, il faut mettre l'accent sur la maternelle et le C.P car c'est là que tout commence. Le SNUipp-Réunion demande le développement des classes passerelles dans toutes les communes de l'île.

Pour en savoir plus :

http://www.snuipp.fr/IMG/pdf/Resultats_enquete_AIDE_PERSONNALISEE.pdf

Anne Gauvin et Claudine Poupon

Les News

Formation déclaration d'impôts

Parce que votre déclaration d'împot 2012 se prépare toute l'année, le SNUipp propose désormais des formations gratuites régulières pour vous informer de tous vos droits concernant votre déclaration d'impôts. Ces formations réservées aux syndiqués du SNUipp974 vous apprendront à déclarer tous les frais auxquels vous avez droit et à profiter de nombreux crédits d'impôts afin que votre impôt sur le revenu soit le plus juste possible. La prochaine formation aura lieu le 03 Octobre au siège du SNUipp974

Places limitées pensez à réserver en appelant au siège ou en envoyant un mail

courriel à: snuipp.974@wanadoo.fr et snu974@snuipp.fr - Tél: 02 62 28 99 40







Evaluation des enseignants :

abrogation du décret du 7 mai 2012

Dans un communiqué du 6 juin 2012, le ministère de l'Education a indiqué que : « Conformément aux engagements de Vincent Peillon, ministre de l'Education nationale, le décret n°2012-702 du 7 mai 2012, publié au Journal Officiel du 8 mai 2012, « portant dispositions statutaires relatives à l'appréciation et à la reconnaissance de la valeur professionnelle de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministre chargé de l'Education nationale », sera abrogé avant la fin du mois d'août ».

Ce décret, qui a été signé au lendemain des élections présidentielles au mépris du dialogue social visait à imposer aux enseignants :

- un entretien professionnel trisannuel mené par l'IEN
- de nouvelles modalités d'avancement d'échelon réduisant les possibilités de promotion.

Le SNUipp-FSU se félicite de la promesse tenue par le Ministre. En effet, cette décision permettra l'ouverture de discussions sur un système d'évaluation dépassé qu'il faut repenser. Nous solliciterons vos avis à ce sujet dans le courant du premier trimestre.

Anne Gauvin et Claudine Poupon

La page du Kisaitou

Le «kisaitou» est un ouvrage exclusif du Snuipp que vous pouvez acheter et qui répond à toutes vos questions sur les lois, décrets et arrêtés qui régissent votre métier. Disponible au siège du syndicat à Sainte Clotilde vous pouvez également l'acheter pour avoir toujours sous la main la réponse à des situations toujours différentes...

N'hésitez pas à appeler au siège à Sainte Clotilde. Les questions les plus récurrentes trouveront leur place le mois suivant dans le journal!

News: L'édition 2012 du Kisaitou est arrivée!

Les réponses du Mois

- L'ISSR : indemnité de sujetions spéciales pour remplacements :

Les déplacements effectués au sein de la commune de résidence adminsitrative ouvrent droit à indemnisation. Les taux des Zil et des brigades sont alignés. Les jours pris en compte sont les jours de remplacements effectifs. L'indemnité est due dès qu'il y a changement d'école même au sein de la commune de résidence administrative. Le montant de l'indemnité est fixé par décret et il est réévalué périodiquement. L'indemnité journalière est fixée selon la distance entre l'école de rattachement et l'école de remplacement.

Les remplacements étant comptabilisés à la fin du mois, les indemnités seront donc versées avec un décalage de 2 mois. En cas de remplacement à l'année les textes sont clairs : tout remplacement pour la durée de l'année intervenant postérieurement à la date de rentrée scolaire ouvre droit au versement de l'ISSR! Le fait que le poste devienne budgétairement vacant dans l'année n'a aucune incidence sur ce droit.

En ce qui concerne la déclaration des revenus de ces indemnités, la formation déclaration d'impôts vous permettra de maîtriser tous les détails subtils évitant de déclarer trop ou pas assez...

- Les différentes disponibilités auxquelles vous avez droit :

Attribuée de droit ou sur autorisation, les possibilités de disponibilité sont nombreuses : pour études, pour convenances personnelles, pour créer une entreprise, pour donner des soins à son conjoint ou son enfant ou un ascendant, pour suivre un conjoint, pour se rendre dans les Dom ou Com, dans le cadre d'une adoption, pour exercer un mandat d'élu local ou pour élever un enfant de moins de 8 ans.

Contactez-nous, nous sommes là pour vous renseigner sur vos droits concernant chacune de ces disponibilités!







Compte rendu CAPD du 02 Juillet

Vos représentants pour lesquels vous votez une fois tous les trois ans vous représentent tout au long de l'année scolaire dans les CAPD et les CT. C'est pour cela que votre vote est très important, plus vous soutenez votre syndicat lors de ce vote et mieux nous pouvons vous défendre ensuite durant 3 ans!!!

1/ EXEAT/INEAT

Demandes d'exeat : tous les exeats ont été accordés par l'académie de La Réunion cette année. Parmi ceuxci, 2 exeats accordés, les autres en attente des ineats des départements (6) ou ineats refusés (1). Toutes les demandes d'ineat au titre de la RQTH : 5 demandes ont été validées car exeat accordé. Les autres sont

Les demandes d'ineat au titre de la RQTH : 5 demandes ont été validées car exeat accordé. Les autres sont en attente.

Demandes d'ineat au titre de rapprochement de conjoints 1ère et 2ème demandes : 11 demandes ont été validées, les autres sont en attente de décision.

Demandes d'ineat pour convenance personnelle (1ère et 2ème demandes) : 7 demandes validées, 1 refusée, les autres en attente de décision.

Tous les personnels en attente de décision de leur département d'origine doivent interroger les services ainsi que leur section SNUipp afin de connaître les informations les concernant car les décisions officielles arrivent au jour le jour et les modifications sont apportées tous les jours sur les tableaux.

2/ MOUVEMENT

Les personnels ayant candidaté sur des postes à profils ont été désignés.

PHASE D'AJUSTEMENT Des postes supports ont été attribués à tous les personnels sans poste lors de la 1ère phase. Contactez nous pour connaître votre affectation.

3/ INFORMATIONS DIVERSES

Tableau d'avancement à la Hors Classe : des personnels ayant renoncé à leur demande de départ à la retraite seront promus lors de la prochaine campagne d'avancement à la HC 2012/2013.

Les moyens seront pris sur le quota qui sera alloué par le ministère. Cela concerne 4 cas.

Stagiaires : chaque stagiaire reçu au concours a obtenu une circonscription d'affectation. Nous contacter pour info!

Liste principale : 88 stagiaires Liste complémentaire : 14.

Remarque : 1 désistement sur liste principale ce qui a permis d'intégrer le 1er candidat antérieurement inscrit

sur liste complémentaire.

Votre commissaire paritaire

Compte rendu CT du 05 Juillet

Vos représentants pour lesquels vous votez une fois tous les trois ans vous représentent tout au long de l'année scolaire dans les CAPD et les CT. C'est pour cela que votre vote est très important, plus vous soutenez votre syndicat lors de ce vote et mieux nous pouvons vous défendre ensuite durant 3 ans!!!

En l'absence du Recteur le directeur des services monsieur Brilland demande une minute de silence en l'honneur des commissaires paritaires disparus Philippe MANNENC de la FSU et FONTAINE Jean François de l'UNSA. Deux camarades syndicalistes connus pour leur engagement syndical et la défense du personnel.

- 1° Adoption du pv du CT du 5 juin 2012.
- 2° Déclarations des organisations syndicales dont celle de la FSU . Trois points sont soulevés :
- a) Le premier point concerne le second degré.

Les postes de CPE, AED et des Professeurs stagiaires.

- b) Le second point concerne la déception de notre organisation à propos des 15 postes du premier degré restitués à notre académie.
- Le SNUIPP/FSU a fait remarquer que contrairement à ce qui a été annoncé par la presse ce ne sont pas 15 postes qui sont créés mais 15 postes qui sont rendus puisqu'à la rentrée ce sont encore 54 postes qui sont supprimés.
- Le SNUIPP a attiré l'attention de l'administration sur le fait que les RASED et les CLIN ont été complètement oubliés et que la situation actuelle de notre académie et des éléments évoqués appellent des mesures plus fortes. « Le changement » c'est aussi une rupture totale avec la politique menée jusqu'à présent.
- c) Le troisième point concerne les indemnités ECLAIR :
- Le SNUIPP/FSU a rappelé qu'il était opposé à une distribution des indemnités au mérite et que cela risquait à terme de briser les équipes et de créer des dissensions dans les écoles.

Nous réclamons une répartition de la part modulable de manière uniforme car les projets d'écoles sont montés et conduits par les équipes. Le Directeur des services départementaux a dit prendre bonne note de cette remarque et qu'un GT sera organisé sur ce point. Nous avons demandé à ce que toute décision concernant ces indemnités soit validée en CT. C'est une avancée car les choses semblaient avoir déjà été validées par les IEN sans notre accord.

3) Vote de l'implantation des 15 postes restitués :

Toutes les organisations syndicales ont adopté une attitude commune concernant l'implantation des ouvertures pour cette rentrée. Nous sommes intervenus pour signifier que les critères d'implantation ne sont pas les meilleurs mais pas non plus les plus mauvais. Les propositions d'ouverture restent largement insuffisantes par rapport aux besoins. Nous nous sommes abstenus pour le vote des ces implantations conscients que ces ouvertures étaient aussi indispensables dans d'autres écoles.

Critère 1: Les écoles où l'on ferme deux classes dans le schéma d'emploi initial et dont le ratio E/C prévisionnel après fermeture de ces deux classes était compris en 1 et 0,48 après réajustement . 6 écoles concernées.

Critère 2 : Écart compris entre 0,88 et 0,52 . 5 écoles concernées

Critère 3 :Écart compris entre 0,69 et 0,33. 4 écoles concernées

5 classes passerelles sont créées avec les moyens de réserve. Les classes seront implantées de la façon suivante:

: 2 à St Denis , 1 à St Pierre , 1 à St André , 1 à St Benoit . Ces implantations se feront avec la volonté des communes .

Le Directeur départemental des services a annoncé qu'en plus des 15 postes restitués s'ajoutent 6 postes de CPE 111 aides éducateurs (le rectorat attend des précisions) et 82 postes d'A.V.S.I.

Didier GOPAL

Les revendications du SNUipp974

Des indemnités au calcul invérifiable...

Plusieurs académies de métropole pratiquent une politique de transparence vis à vis du versement des indemnités des titulaires remplaçants, régies par le décret 89-825 du 09 novembre 1989 modifié par le décret 91-714 du 23 Juillet 1991;

Pourtant notre département a choisi d'indemniser les brigades et les Zil sans aucun contrôle possible. En effet le décalage entre la date du remplacement et celui de l'indemnisation, prévu par la loi, et surtout l'absence totale de fiche récapitulative, ne permettent aucun contrôle fiable par les enseignants concernés. Pourtant ce calcul est forcément effectué par l'Administration et nous ne doutons pas que cette dernière effectue l'indemnisation en respectant les droits des enseignants.

C'est pourquoi le SNUipp 974 demande que les services concernés par l'attribution de l'ISSR fournissent aux titulaires remplaçants une fiche récapitulative détaillant le montant de l'indemnité versée. Cette fiche existe dans d'autres académies, nous demandons simplement à profiter des mêmes droits que ces collègues de métropole.

Le SNUipp 974 demandera à la prochaine commission paritaire compétente la mise en place d'une telle fiche. Notre demande aura d'autant plus de poids auprès de l'administration que nous présenterons une liste importante de collègues soutenant cette demande.

C'est pourquoi le SNUipp974 demande à tous les titulaires remplaçants (Zil et Brigade) de renvoyer par voie hiérarchique la motion suivante :

« Le décret 89-825 du 09 novembre 1989 modifié par le décret 91-714 du 23 Juillet 1991 prévoit le versement d'une indemnité de sujétion spéciale de remplacement aux enseignants titulaires remplaçants. Le versement de cette indemnité est invérifiable du fait de l'absence de détail de calcul sur le bulletin de salaire. Enseignant titulaire rattaché(e) à l'école de, je demande la communication régulière du détail du calcul de mes indemnités, au moyen d'une fiche récapitulative accompagnant le bulletin de salaire, comme cela se fait dans d'autres académies métropolitaines. »

Patricia Garon-Guinot

Rejoindre le Snuipp c'est rejoindre le syndicat le plus important du 1er degré au niveau national! C'est donc un syndicat qui a du poids pour faire entendre nos revendications dans toutes les instances nationales... INCHANGEES OU

es nouvelles cotisations 2012

en BAISSE en 2013!! Toutes ces cotisations permettent 66% de crédit d'impôts, le coût réel est donc seulement de 34% de ce montant!!! Etre défendu, conseillé, et renseigné toute l'année pour quelques dizaines d'euros c'est vraiment top! Votre cotisation permet aussi de nourrir Snuippy!

dizantes a caros e est v	annont	COP: V		, iioaiic	n pen	not du	ooi ac	- Carrii	Cridip	'P' .		
	BA	REME	DES C	OTISA	TIONS 2	2012 20	13					
INDICES	COTISATIONS				INDICES				COTISATIONS			
Ass Ed, AVS		54€00				479 à 508			156€00			
PES, Mi temps<383	99€00				509 à 538				162€00			
340 à 358	114€00				539 à 568				171€00			
359 à 388	123€00				569 à 598				177€00			
389 à 418	132€00				599 à 628				186€00			
419 à 448	138€00				629 à 658				192€00			
449 à 478	144€00				659 et +				201€00			
Retraités	114€00											
INDICE												
ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Instituteur	341	357	366	373	383	390	399	420	441	469	515	
P.E	349	376	432	445	458	467	495	531	567	612	658	
P.E H.Classe	495	560	601	642	695	741	783					

373

539

392

612

414

657

Bonifications indiciaires:

315

335

481

356

510

PEGC

PEGC H. Classe

Instituteur spécialisé: +15 MFAIEN CPD-EPS:+28 Directeur classe unique: +3 Directeur 2/4 classes :+16 Directeur 5/9 classes: +30 Directeur >10 classes: +40

Directeur SEGPA: +50

Nous rencontrer ou nous écrire : 4 ter rue de la Cure -BP 279 -

97494 Ste Clotilde Cedex Nous contacter: courriel à snuipp.974@wanadoo.fr et snu974@snuipp.fr Tél: 02 62 28 99 40 06 92 42 49 49 (Nord) 06 92 42 48 48 (Sud et Est) fax: 02 62 29 09 61 -

Site: http://974.snuipp.fr

BULLETIN D'ADHESION 2012 - 2013 SNUipp/FSU Réunion

434

458

482

511

540

Consultez notre site --> http://974.snuipp.fr Tél: 0262 28 99 40 - 0692 42 49 49 - 0692 42 48 48

	NOM:
	Prénoms :
	NOM de jeune fille :
	Date de naissance : / /
	Adresse personnelle :
	CP : 974 Ville ?
	Tel fire: 0262 Mobile: 0692
E-mail	:
	Grade : IUFM/ Instituteur/ PE/ PEGC /(*)
Poste	occupé : IUFM/ Maternelle / Elémentaire/ Collège / Retraité (*) Echelon : e ETABLISSEMENT D'EXERCICE
Nom :	Tel : 02 62
Adresse	
P: 974	Ville
	Réglement : Chèque(s) - (3 maxi)